### **DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES** Arrondissement de Gap

#### COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR

## **DELIBERATION N° 57/2019.**

### **OBJET**: Agent recenseur et coordonnateur communal.

Nombre de conseillers en exercice : 10 Date de la convocation : 04/12/2019

Présents: 09 Absents: 1

Date d'affichage: 04/12/2019 Date de séance : 10/12/2019

Votants: 10

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 10 décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard NICOLAS, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs les conseillers municipaux :

KNOCKAERT Dominique, CORTEGGIANI Jean Yves, AUBERT David, GIUGLARIS Maryse, BONNABEL

Nicole, MEYER Guy, VINCENT Gilles, FREYNET Grégory.

Absent : GASCO Gérard qui donne procuration à NICOLAS Bernard.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire FREYNET Grégory.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de la Motte en Champsaur fait partie des Communes dont le recensement de la population doit être effectué en janvier 2020, que la nomination d'un Coordonnateur Communal et d'un Agent Recenseur est nécessaire.

Le Maire propose la fonction de Coordonnateur Communal à Madame BOYER Chrystelle qui sera disponible durant l'enquête de recensement et propose d'embaucher pour la période du 16 janvier 2020 au 15 février 2020 un agent recenseur. Madame FEUTRIER Nathalie est retenue pour exercer la fonction d'agent recenseur pour la période indiquée ci-dessus.

Pour l'agent recenseur, il convient de fixer son mode de rémunération, le Maire propose qu'une indemnité forfaitaire de recensement d'un montant de 800€ Brut soit versée à Mme FEUTRIER Nathalie. Celle-ci cotisera aux différentes caisses obligatoires.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions et signature des documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Envoyé en préfecture le 12/12/2019 Recu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

ID: 005-210500906-20191210-572019-DE

